

REUNION

« Comprendre la politique publique de l'eau au Burkina Faso »

A l'occasion du séjour en région Rhône-Alpes de deux représentants de l'ONEA (Office national de l'eau et de l'assainissement – Burkina Faso) RESACOOP, en collaboration avec le CIEDEL et pS-Eau, a organisé un temps de rencontre le 26 février 2010 à Lyon sur le thème :
« **Comprendre la politique publique de l'eau au Burkina Faso** ».

Les intervenants étaient :

- M. Boly BOUREIMA, chef de section collectivités territoriales, ONEA
- M. Moumouni SAWADOGO, chef de service Etudes et travaux, ONEA
- M. Hilaire DONGOBADA, Eau Vive Burkina Faso
- M. Mathias BAZIE, association Acacia

Une trentaine de personnes d'associations et de collectivités territoriales rhônalpines a participé.

Points clés développés au cours des différentes interventions :

1. Le rôle de l'ONEA :

L'ONEA a été créé en 1985 et transformé en 1994 en société d'Etat qui a pour objet :

- La création, la gestion et la protection des installations de captage, d'adduction, de traitement et de distribution d'eau potable **pour les besoins urbains, semi urbains et industriels ;**
- La création, la promotion de la création, l'amélioration et la gestion des installations d'assainissements collectifs, individuels ou autonomes pour l'évacuation des eaux usées **en milieu urbain et semi urbain.**

En vertu de la signature d'un contrat-plan avec l'Etat, l'ONEA a pour rôle de :

- Prévoir des investissements dans les centres de plus de 10 000 habitants uniquement lorsque la rentabilité financière est prouvée ;
- Apporter un appui-conseil à la commune pour la définition de systèmes de gestion adaptés.

Au Burkina Faso, la politique publique de l'eau est différente selon que la zone est urbaine, semi-urbaine ou rurale :

Dans les zones urbaines* :

**centres urbains, villes moyennes et centres secondaires de plus de 10 000 habitants*

Norme : système classique d'adduction d'eau sous pression permanente qui délivre de l'eau en quantité et qualité suffisante aux branchements privés et aux bornes fontaine 24h/24.

L'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) conserve la responsabilité de développer le secteur AEPA (Contrat Plan avec l'Etat), en relation avec les Collectivités territoriales.

Dans les zones rurales :**

***monde rural dont la population est inférieure à 2000 habitants*

Norme : un point d'eau pour 300 habitants avec 500 mètres maximum de portage.

Cadre unifié des interventions (CUI) : référentiel qui sert de supports aux acteurs pour le transfert des compétences du secteur AEPA aux communes rurales, en application des principes de la décentralisation.

Dans les zones semi-urbaines* :**

****centres dont la population est comprise entre 2000 et 10 000 habitants*

Norme : mini-adductions simplifiées avec une capacité de 300 litres/jour/habitant

L'hydraulique semi-urbaine est confiée à la Direction générale des ressources en eau en collaboration avec les Directions régionales de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques ainsi qu'avec les communes.

2. Le rôle des collectivités territoriales en AEPA :

- Avis sur les programmes nationaux d'approvisionnement en eau ;
- Participation à l'élaboration des schémas directeurs d'approvisionnement en eau ;
- Participation à l'entretien et à la conservation des cours d'eau ;
- Participation à la réalisation et à l'entretien des retenues, des barrages, des puits et des forages ;
- Réglementation et prise de mesures relatives à l'hygiène, la salubrité et la prévention des maladies ;
- Elaboration et mise en œuvre des plans locaux de production, de distribution et de maîtrise de l'eau ;
- Création et gestion des infrastructures ;
- Production et distribution de l'eau potable.

Un protocole d'opération signé entre l'Etat, le Gouverneur de la région territorialement compétent et le Maire représentant la Commune définit les responsabilités des différents acteurs.

3. Le rôle des Communes :

Le Code Général des collectivités territoriales au Burkina Faso a transféré aux communes des compétences en matière de création, de gestion et de développement des services publics locaux dont l'eau et l'assainissement.

En effet depuis 2004, les collectivités territoriales sont les autorités compétentes en matière d'eau et d'électricité et depuis 2009, les compétences et ressources de l'Etat dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et assainissement ont été transférées aux communes de manière progressive.

Elles sont désormais reconnues :

- Responsables de la mise en œuvre du développement et de la gestion des postes d'eau autonomes (PEA) ;
- Maîtres d'ouvrage.

Accompagnement des communes en AEPA :

- Sensibilisation des communes : vulgarisation des guides pour appuyer leur action ;
- Fonction d'appui-conseil aux communes ;
- Fonction de délégation de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de protocoles ou conventions types, à la demande de la commune ;
- Système de suivi-évaluation et d'un processus de programmation transparents et concertés.

Le rôle de l'ONEA vis-à-vis des nouvelles compétences des communes :

- **Convention de partenariat** = entre l'ONEA et les centres sous contrat plan.

Comment ça se passe ?

- ✓ Elaboration participative du plan de développement
- ✓ Restitution officielle en réunion du Conseil municipal
- ✓ Discussion et signature de la convention de partenariat

- **Contrat d'affermage** = le maître d'ouvrage (la Commune) a ses propres installations (patrimoine) mais n'a pas les ressources financières et/ou les compétences nécessaires et délègue sa mission de service public à une instance compétente qui a les ressources immédiates pour le faire. Par un contrat de délégation de service public, l'ONEA délègue à des opérateurs privés la responsabilité de fourniture du service dans le périmètre défini et selon un cahier des charges.

Comment ça se passe ?

- ✓ Sollicitation formelle de la commune
- ✓ Audit technique et financier des systèmes existants confrontés à des problèmes
- ✓ Appui à la préparation des programmes d'investissement de mise à niveau
- ✓ Appui à la mobilisation des financements

- ✓ Appui à l'exécution des travaux neufs ou de réhabilitation
- ✓ Recherche d'un mode de gestion adapté

Les tarifs de vente d'eau à la population sont ceux pratiqués par l'ONEA dans les centres sous contrat-plan. L'opérateur privé, dans son offre, a proposé un tarif d'achat de l'eau à l'ONEA afin de se réserver une marge comme rémunération.

- **Renforcement des capacités** = transformation du Centre de formation professionnelle auparavant destinés aux travailleurs de l'ONEA en Centre des métiers de l'eau ouvert à tous les acteurs du domaine de l'eau potable et de l'assainissement, y compris les communes, opérateurs privés etc.

Quelle peut-être la contribution de la coopération décentralisée dans le processus ?

- ✓ Renforcement des capacités
- ✓ Financement des infrastructures dans le cadre de la loi Oudin Santini

LEXIQUE :

- ✓ ONEA : Office national de l'eau et de l'assainissement – Burkina Faso
- ✓ AEPA : Alimentation en eau potable et assainissement
- ✓ AEPS : Adductions d'eau potable simplifiées
- ✓ PEA : Poste d'eau autonome